

REGLEMENT DE JEU

JEU « CODE DE LA ROUTE PAR LA POSTE »

La société **TALIESIN**, société par actions simplifiée au capital social de 37.000 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° 410 129 365, dont le siège social est situé au 37 bis rue Greneta – 75002 PARIS (ci-après « **TALIESIN** ou Skyrock ») et son partenaire la société **LA POSTE**, Société Anonyme au capital de 3.800.000.000 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° 356 000 000, dont le siège social est situé 9, rue Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS (ci-après « **le PARTENAIRE** »), organisent à compter du 13 février 2017, un jeu concours intitulé « **CODE DE LA ROUTE PAR LA POSTE** » (ci-après désigné « **Jeu-concours** »).

Ces deux Sociétés seront ci-après dénommées les « **Sociétés Organisatrices** ».

La participation à ce jeu-concours est entièrement gratuite. Elle n'est liée à aucune obligation d'achat ou toute autre opération promotionnelle. A compter du **13 février 2017**, ce règlement est accessible à l'URL suivante : <http://www.skyrock.fm/fr/reglements>

Ci-après désignée « **la Page** ».

Toute participation au jeu-concours implique l'acceptation entière et irrévocable du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par le Participant, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

Le présent règlement de Jeu-concours est adressé à titre gratuit dans la limite d'un seul envoi par foyer (même nom/même adresse) sur simple demande adressée par lettre pendant la durée du jeu-concours (cachet de la poste faisant foi) à **TALIESIN** – Jeu-concours « **CODE DE LA ROUTE PAR LA POSTE** », 37 bis rue Greneta, 75002 PARIS. Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursables dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom/même adresse) sur la base d'un timbre postal au tarif lent en vigueur sur simple demande précisée dans la demande d'envoi du présent règlement.

Article 1 : Durée du jeu et Conditions d'accès au Jeu

1.1 Durée du jeu

Le Jeu concours est accessible du **lundi 13 février 2017 au lundi 24 avril 2017** inclus, selon les modalités définies à l'article 2.

Les participations intervenues après les délais prévus ci-dessus ne seront donc pas prises en considération.

1.2 Conditions d'accès au jeu

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique de plus de 14 (quatorze) ans au moment de sa participation et 18 ans révolus au jour du passage du permis de conduire, résidant en France métropolitaine, y compris la Corse, ci-après désigné, le « **Participant** ».

Pour participer, les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal, communicable à première demande des Sociétés Organisatrices.

Dans tous les cas, sont exclues du jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du présent jeu-concours, les membres des Sociétés organisatrices et leurs sociétés sœurs, leurs prestataires ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Sont exclus de toute participation au jeu-concours et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu-concours en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande des Sociétés organisatrices ou qui les auront fournis de façon inexacte,
- les personnes qui refusent les collectes, enregistrement & conservation des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du jeu-concours.

En cas d'attribution indue des gratifications aux personnes exclues, les Sociétés organisatrices se réserve le droit d'en réclamer la restitution ou le remboursement intégral, sans préjudice de dommages et intérêts.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2: Fonctionnement du jeu « CODE DE LA ROUTE PAR LA POSTE »

2.1 Mécanisme du jeu

Le Jeu-concours se déroulera du **lundi 13 février 2017 au lundi 24 avril 2017** pendant l'émission « LE 16-20 » animée par M'Rik.

Chaque lundi et uniquement le lundi, l'animateur M'Rik, au cours de son émission, posera une question relative au code de la route.

Pour participer, les auditeurs devront :

- soit envoyer par SMS leur réponse au numéro 41759 (prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) afin de s'inscrire ;
- soit poster leur réponse depuis l'application mobile SKYROCK via le service de messagerie intégrée.

2.2 Désignation du Gagnant

Un tirage au sort sera effectué, pendant l'émission « LE 16-20 » au cours de laquelle aura été posée la question, parmi les Participants ayant donné la bonne réponse à la question posée.

Le Participant tiré au sort sera rappelé par la (ou le) standardiste et passera à l'antenne.

A l'issue de la période au cours de laquelle se déroulera le jeu-concours, soit après le dernier tirage au sort le lundi 24 avril 2017, un tirage au sort, supplémentaire, sera effectué uniquement entre les gagnants qui auront été tirés au sort, chaque lundi, entre le **lundi 13 février 2017 et le lundi 24 avril 2017**, pour désigner le gagnant du Gros Lot.

Le Participant tiré au sort sera rappelé par la (ou le) standardiste et passera à l'antenne.

Article 3 : Lot - Attribution

Le Gagnant remportera :

- chaque lundi entre le **13 février 2017 et le 24 avril 2017**, le participant tiré au sort gagnera un chèque d'une valeur de 30 € (trente euros) ;
- 1 formation au permis de conduire B, avec la possibilité de choisir l'Apprentissage Anticipé de la Conduite, d'une valeur commerciale unitaire de 1 500 € TTC (mille cinq cent euros Toutes Taxes Comprises) à valoir dans l'école de conduite du choix du Gagnant. **Conditions d'accès :** Le gagnant doit avoir 14 (quatorze) ans minimum au moment de l'inscription dans l'école de conduite de son choix (c'est à dire à la date de signature du contrat de formation). Conformément à la réglementation en la matière, le gagnant devra ensuite signer un contrat de formation avec l'école de conduite choisie. La date limite d'inscription à la formation est fixée dans la limite de 4 (quatre) mois, à compter de la date d'annonce au gagnant, à défaut, le bénéfice du lot sera définitivement perdu. Le gagnant peut transmettre son lot à la personne de son choix, à condition que celle-ci remplisse les conditions d'accès nécessaires pour suivre la formation gagnée.

Les conditions d'accès au lot sont soumises à la réglementation en vigueur au moment de la signature du contrat de formation.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Il est entendu toutefois que

l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée, une autre dotation d'une valeur équivalente.

Il est précisé que la personne gratifiée est la personne répondant au numéro de téléphone tiré au sort et selon les coordonnées qu'elle communique, nonobstant le fait qu'elle soit ou non la titulaire de la ligne téléphonique ainsi contactée.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des Sociétés organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité des Sociétés organisatrices puisse être engagée.

L'auditeur devra également envoyer (par courrier, mail, fax...) avant toute réception de sa gratification, la photocopie de sa pièce d'identité (passeport ou carte d'identité, à l'exclusion de son permis de conduire).

Cet auditeur est - après l'obtention de sa gratification - repris hors antenne afin de compléter la fiche gagnant par ses coordonnées complètes : Nom, Prénom, date de naissance, adresse légale précise, et téléphone afin de pouvoir le joindre rapidement pour le faire bénéficier de sa gratification et lui apporter toutes précisions et documents qui lui sont éventuellement nécessaires.

A noter que les informations recueillies sur la fiche gagnant doivent impérativement correspondre aux informations indiquées sur la photocopie de la pièce d'identité envoyée par l'auditeur.

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de demander tout autre justificatif de domicile.

Ces informations sont indispensables pour participer au jeu et seront conservées sur un fichier informatisé « Jeux Antenne » nécessaire pour leur permettre de participer, une nouvelle fois dès expiration des délais prévus par les différents règlements des jeux radiophoniques.

Skyrock se réserve le droit de remettre en jeu ou d'annuler les dotations aux personnes qui communiquent des informations erronées, notamment sur leur identité et leur adresse ou qui omettent de transmettre la photocopie de leur pièce d'identité. Il en va de même si, afin d'établir ou de consolider lesdites informations ou d'assurer la bonne expédition de la dotation gagnée, les tentatives pour joindre le gagnant sont restées infructueuses.

La gratification est réservée à la personne qui a été tirée au sort et rappelée à l'antenne et qui justifie, de l'exactitude des informations communiquées.

La gratification n'est ni transmissible à des tiers, ni modifiables dans le temps ou dans la durée.

Dans tous les cas, la gratification ne peut être remise que sous réserve de l'acceptation et du respect du présent règlement par l'auditeur notamment quant aux délais de participation au jeu, à l'identité et à l'adresse.

En cas de fraude, Skyrock se réserve le droit de réclamer la répétition de l'indu (retour de la gratification ou son remboursement) sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 4 : Intervention de l'Animateur : Mise à l'antenne du jeu et site, application skyrock.fm

Il est précisé que l'Animateur a toute latitude pour rediffuser la séquence enregistrée de ce gagnant sans limitation de durée sans que ceci ne lui ouvre d'autres droits que la seule remise de la gratification attribuée comme pour les autres gagnants dont la séquence n'est pas rediffusée à l'antenne. Le prénom, nom, ville et date du gain de chaque gagnant s'affichera sur les site et application Skyrock.fm.

Article 5 : Exclusions

Sont exclus de toute participation aux jeux et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres des Sociétés organisatrices, leurs filiales, leurs salariés, leurs prestataires, ainsi que ceux du Groupe NAKAMA dont la Société TALIESIN est partie intégrante, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non),
- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande des Sociétés organisatrices ou qui les auront fournis de façon inexacte, à l'origine, au Standard Antenne,
- les personnes qui refusent les collectes, enregistrements et conservations des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion des jeux.

En cas d'attribution indue des gratifications aux personnes exclues, les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'en réclamer la restitution ou le remboursement intégral, sans préjudice de dommages et intérêts.

Sont définitivement exclues de toute participation aux jeux organisés par les Sociétés organisatrices et les sociétés de Groupe NAKAMA dont la Société TALIESIN est partie intégrante, ainsi que du bénéfice, même indirect – y compris en qualité de simple accompagnateur :

- les personnes qui auront fraudé ou qui se seront rendues complices de fraude,
- les personnes qui ont perturbé le bon déroulement des voyages, jeux, concerts, manifestations (etc...) par une attitude discourtoise, incorrecte, grossière ou violente tant à l'égard des représentants du réseau radiophonique Skyrock, de ses partenaires ou prestataires, qu'à celui des autres participants ou bénéficiaires.

Article 6 : Délai de carence

Tout participant, comme tout bénéficiaire indirect, ne peut gagner, ou bénéficier des dotations de la Société mis en jeu sur le programme radiophonique, **qu'une seule fois, tous jeux confondus, par période d'une année**, par adresse (domiciliation d'un tiers chez un gagnant) ou par foyer (même nom, même adresse), par numéro de téléphone (fixe ou portable) et ce,

afin de permettre au maximum d'auditeurs de bénéficier tant des jeux organisés que des gratifications distribuées par la Société et les filiales du Groupe NAKAMA dont elle est partie intégrante.

En cas de doute, la Société se réserve le droit de demander toutes pièces officielles justificatives. Les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale, numéro de téléphone et état civil complet sur demande des Sociétés organisatrices dans un délai de 15 jours ou qui les auront fournis de façon inexacte, à l'origine, au Standard Antenne seront exclues du bénéfice de toutes dotations.

A titre d'exemple, si un participant gagne une gratification le 08/12/2016, il ne pourra pas rejouer et bénéficier d'une nouvelle gratification avant le 09/12/2017.

En conséquence, si par hasard, le gagnant de l'un quelconque des jeux programmés sur l'antenne de SKYROCK[®] (par ex. « *Jeu des 1500 €* », « *la Roulette*[®] »...) appelait une seconde fois dans cet intervalle, il ne pourrait bénéficier d'un nouveau lot (gagné grâce au même jeu ou tout autre) qui serait alors annulé et remis, dans la mesure du possible, en jeu.

Article 7 : Informations nominatives

Le nom, le prénom et adresse, code postal, ville, numéro de portable des participants sont indispensables pour l'attribution de la gratification. Ils sont communiqués hors antenne par chaque participant aux Sociétés organisatrices.

Les informations nominatives sont indispensables pour participer au présent jeu et seront conservées sur un fichier informatisé « CODE DE LA ROUTE PAR LA POSTE » nécessaire pour leur permettre de reparticiper dès expiration des délais prévus par les différents règlements de jeux radiophoniques des Sociétés organisatrices.

Ces informations concernent de surcroît : nom, prénom, téléphones fixe et portable, date de naissance, sexe, adresse et compléments (bâtiment, escalier, etc...), une rubrique observations et lot gagné.

Il est stipulé que la communication de ces informations est obligatoire pour participer au jeu et/ou bénéficier des gratifications accordées même indirectement en qualité d'accompagnateur, tout refus entraînant la renonciation au jeu ou à l'attribution de la gratification ou à son bénéfice.

La Société TALIESIN, les sociétés sœurs du Groupe NAKAMA, dont la Société fait partie intégrante et les prestataires qui gèrent la réception des SMS sont seules destinataires des informations nominatives.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, que les participants peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur en écrivant à Skyrock/Jeu CODE DE LA ROUTE PAR LA POSTE Service CIL, 37 bis rue Greneta - 75002 PARIS ou à cil@skyrock.com.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

La Société TALIESIN se réserve, si besoin, la possibilité d'enregistrer la communication téléphonique avec le standard jeu pour éviter les erreurs, améliorer l'accueil et le service, comme d'enregistrer les numéros appelants, avec dates et heures, ce qu'accepte expressément tout participant.

Il est expressément indiqué que la participation d'un auditeur aux jeux et l'acceptation directe ou indirecte d'une gratification implique l'acceptation sans réserve des collectes, enregistrements et conservations des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion des jeux.

Article 8 : Modifications du jeu

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le présent jeu à la date de sa convenance si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Article 9 : Responsabilité

Les Sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables dans le cas :

- où la personne ne pouvait participer au jeu.
- où subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique, panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'audiotel ou le sms...)
- où le gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Les Sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des gratifications ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification. Les Sociétés organisatrices n'assument aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des gratifications acheminées par voie postale.

S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du Code civil, que la responsabilité des Sociétés organisatrices serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur de la gratification mise en jeu.

Article 10 : Litiges

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable par les Sociétés organisatrices sera porté devant les Tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile. Le délai de réclamation des auditeurs est fixé à 03 (trois) mois maximum suivant la participation au jeu. Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

Dans tous les cas, la fiche de jeu établi par le Standard Antenne ou l'antenne fait foi et est opposable à l'auditeur et aux participants.

En cas de participations multiples ayant donné lieu à gratification, le fichier « **CODE DE LA ROUTE PAR LA POSTE** » est opposable aux auditeurs et aux participants.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux participants.

Article 11 : Coûts et remboursement des frais

Pour chaque Session de Jeu, la demande de remboursement des frais de participation doit être adressée par courrier à SKYROCK, « SERVICE JEU ANTENNE », 37 bis rue greneta, 75002 Paris et être accompagnée de plusieurs éléments :

- du nom, prénom, adresse complète et numéro de téléphone du participant,
- nom du Jeu et date de la Session de Jeu,
- d'un justificatif de participation (par exemple, facture de téléphone pour la période concernée).

Les frais de participation à chaque Session de Jeu seront remboursés dans la limite d'une participation par jour, par participant, par numéro de téléphone utilisé pour participer au Jeu.

Le remboursement des frais de photocopie et des frais d'affranchissement (tarif lent en vigueur) engagés au titre du présent article sera effectué sur simple demande conjointe à la demande de remboursement des frais de participation.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ni par e-mail.

Toute demande de remboursement doit être envoyée au plus tard 10 (dix) jours après réception du justificatif de participation (facture correspondante), la date considérée étant celle indiquée sur la facture et le cachet de poste fait foi.

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées ci-dessus, incomplète, illisible, inexploitable, ou encore raturée sera considérée comme nulle et ne pourra être honorée et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant demandeur.

Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé le délai de 02 (deux) mois à compter de la date de clôture de la Session de Jeu auquel la demande de remboursement est attachée.

Base de remboursement :

Les remboursements des frais de SMS se feront sur la base de 1 (un) SMS maximum c'est-à-dire 0,05 € TTC.

Le remboursement des coûts de participation et des frais d'affranchissement et de photocopie (hors frais d'affranchissement) sera effectué par timbres postaux arrondis au dixième supérieur.

Les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur) sur simple demande précisée dans la demande de remboursement des frais de participation. Il ne sera accepté qu'un remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 12 : Dispositions générales

Toute participation au jeu, tout comme l'acceptation du bénéfice même indirect d'une gratification, implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par l'auditeur, ou toute personne qu'il aurait cru bon devoir gratifier lui-même, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

Les Sociétés organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables si, pour des raisons de force majeure indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.